

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 15 octobre 2018
Séance du 1^{er} octobre 2018

6 Provisions pour risques

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. FREMINE	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés : M. MONTES	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales, pris pour l'application du 29° de l'article L2321-2, dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un risque contentieux. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Les contentieux portent sur les affaires suivantes :

- Cession des garages et des ateliers municipaux : au profit de l'Agglomération Creil Sud Oise. L'acte de vente interviendra avant la désaffectation d'une partie des biens. Ainsi, l'acte comportera une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente fixant les pénalités que la ville devra verser à l'ACSO. Ce montant de 7 085,00 € doit ainsi faire l'objet d'une provision conformément à l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29L2321-2 et R2321-2,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 1^{er} octobre 2018,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 29 Contre : 9 Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

Article 1^{er} : de constituer des provisions comme suit :

Constitution de provisions	stock	BP 2018	DM 2018	Solde	Imputation
Madame DEHEMCHI	12 532,64	1 200,00		13 732,64	AA-01-6875
Monsieur LOUSSOUARN	12 796,00	2 000,00		14 796,00	AA-01-6875
Provisions pour dépréciation	40 860,70	1 139,30		42 000,00	AA-01-6817
Cessions des ateliers municipaux			7 085,00	7 085,00	AA-01-6875

Article 2 : de reprendre les provisions comme suit :

Reprise de provisions	stock	BP 2018	DM 2018	Solde	Imputation
Monsieur NANAI	6 338,00	6 338,00		0,00	AA-01-7875
Société E3	6 000,00	6 000,00		0,00	AA-01-7875
GIP	200 000,00	200 000,00		0,00	AA-01-7875
SEMEISO	214 989,63	214 989,63		0,00	AA-01-7817

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **16 OCT. 2018**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 18/10/18...

et publication ou notification le 18/10/18...

affiché le 16/10/18.....

CREIL, le 18/10/2018.....

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE